

DELIBERATION N° 2024/073

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures administratives des services de la Ville de Dumbéa pour les années 2025-2026 et à signer le ou les marché(s) correspondant(s), ainsi que leurs avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération modifiée n° 424/CP du 29 mars 2019, relative aux marchés publics,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/020 du 8 février 2024,
 La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 4 avril 2024,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'achat de fournitures administratives des services de la Ville de Dumbéa pour les années 2025-2026 et à signer le ou les marché(s) correspondant, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle est estimée à un maximum d'un-million-huit-cent-mille francs CFP (1.800.000).

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses seront imputées au chapitre 011, « Charges à caractère général », en section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
DIRECTION ADM. ET FINANCIERE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20240418-24-073-DE Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024
